DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20261001-2026_10_07-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 24/09/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., LE ROY G., LE VOGUER D., NICOLAS L., SALAUN S., VINCENT E.

19 h 55 : Arrivée de FALEZAN A. (point 2)
20 h 08 : Arrivée de OUTIN V. (point 3)

Date de l'affichage : 02/10/2026

Madame Anaïs LE BARS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 7

Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22) – Modification commande Eclairage Public – Salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de modification de la commande d'éclairage public de la salle des fêtes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 200.00 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 d'un montant de 2 527.78 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

MAIRIE DE GOMMENEC'H
Côtes-d'Armor

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU